Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 089-218901981-20261029-DEC202617-DE

Décision 2026/17 du 29 octobre 2026

DEPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de Gurgy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2026/17: convention de mise à disposition d'un local et d'un chalet à l'escale fluviale

Le maire de Gurgy
VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2026/17 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat et plus spécifiquement l'alinéa 5 ;

CONSIDÉRANT les demandes de M. Grégory NAUDIN, représentant la société GREG MAKER, et de Mme Angélica REMOND, représentante de la société AUX DÉLICES D'ANGELICA, relatives à l'occupation hivernale des locaux de l'Escale fluviale ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conventions de mise à disposition pour la période du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027, aux conditions suivantes :
- Société GREG MAKER, représentée par M. Grégory NAUDIN : mise à disposition du local, moyennant un loyer mensuel de 170,00 € ;
- Société AUX DÉLICES D'ANGELICA, représentée par Mme Angélica REMOND : mise à disposition d'un chalet, moyennant un loyer mensuel de 150,00 €.

Les biens concernés sont situés à l'Escale fluviale, rue du Halage à Gurgy.

Article 2 : D'autoriser la signature des deux conventions correspondantes.

Article 3 : De rendre compte de cette décision au conseil municipal.

Article 4 : de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

A Gurgy, le 29 octobre 2026

Le Maire

Cyril CHAUVOT